



CONVENTION DE STAGE

COLLEGE

Entre Raison Sociale et adresse _____

Représentant de l'Entreprise : M _____ N° de téléphone : _____

Nom du Maître de stage _____ fonction _____

Et Le Collège IMMACULEE CONCEPTION représenté par son Chef d'Etablissement, M. ESPESO Christian

Concernant : M _____ Né (e) le |__| |__| |__| à _____

élève en classe de _____ Nom du professeur responsable _____

Cette période de formation en entreprise aura lieu du |__| |__| |__| au |__| |__| |__| (Conf. circulaire n° 79-219 du 16/07/1979)

selon les horaires ci-après : _____

ARTICLE I

Cette période de formation en entreprise (PFE) permettra de former le collégien en milieu professionnel. Elle permettra au jeune d'acquérir des compétences nécessaires à son futur métier, en portant l'accent sur le contenu défini par le référentiel de l'Education Nationale. En fin de période, une évaluation sera faite par le maître de stage et le professeur chargé du suivi.

ARTICLE II

Les élèves en PFE, pendant la durée de leur séjour dans l'Entreprise demeureront élèves du Collège. Ils seront suivis par le Chef d'Etablissement et les professeurs responsables.

ARTICLE III

Les élèves d'électrotechnique devront être munis de leur carnet individuel de formation « Préparation à l'habilitation électrique ».

ARTICLE IV

Durant leur stage, les collégiens seront soumis au règlement intérieur de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, la sécurité. Les frais de repas et de transport sont à la charge des familles.

ARTICLE V

En cas de manquement grave vis à vis du règlement intérieur, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage du collégien, après avoir prévenu et en accord avec le Chef d'Etablissement.

ARTICLE VI

Les élèves continueront à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 416 - 2, premier paragraphe du Code du Travail et devront être munis de leur carte d'immatriculation. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit en cours de trajet, soit durant le travail, le Chef d'Entreprise s'engage à le déclarer immédiatement (dans les 24 heures) au Chef d'Etablissement, à charge pour celui-ci d'accomplir les formalités nécessaires. L'Etablissement atteste avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile si celle-ci s'avérait engagée dans un sinistre ou l'élève était concerné.

ARTICLE VII

Le Chef d'Etablissement demandera au Chef d'Entreprise une appréciation sur le travail des élèves stagiaires. Il sera remis aux élèves stagiaires une attestation indiquant la nature et la durée du stage.

ARTICLE VIII

A leur retour dans l'Etablissement, les élèves stagiaires remettront un rapport de stage qui sera communiqué à la Direction de l'Entreprise.

ARTICLE IX

Cette convention est à signer en triple exemplaire et à renvoyer à l'Etablissement scolaire.

Fait à Pau, le |__| |__| |__|

L'Elève,

Les Parents

Le Représentant de l'Entreprise

Pour le Chef d'Etablissement
Le Directeur du Collège,

(Signatures)

O. MINVIELLE